

DEPARTEMENT DU MORBIHAN



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°1 ET A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTERBLANC

PARTIE 2.1: CONCLUSIONS ET AVIS DE LA REVISION ALLÉGÉE

Arrêté du Maire :	19 juillet 2023
Période d'enquête :	16 août au 15 septembre 2023
Référence TA :	E 23000066/35
Commissaire Enquêteur :	Nicole JOUEN

SOMMAIRE

Rappel du projet.....	p.3
Le choix de la procédure.....	p.3
Déroulement de l'enquête.....	p.4
Bilan de l'enquête.....	p.4
Analyse du dossier.....	p.5
Concertation.....	p.5
Economie général du projet.....	p.6
- Le choix du site.....	p.6
- L'impact sur l'environnement.....	p.6
Question complémentaire.....	p.7
Conclusions et avis.....	p.7

RAPPEL DU PROJET

La commune de Monterblanc souhaite procéder à la création d'un équipement collectif à vocation sportive sur un espace boisé classé d'où cette procédure de révision allégée décidée par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2022.

L'espace boisé classé est situé sur la parcelle cadastré section ZD 346 appartenant à la commune et situé en limite des espaces bâtis du bourg.

Le Plan Local d'Urbanisme de Monterblanc a été approuvé le 11 décembre 2019.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable se décline en 5 axes :

- Axe 1 : Permettre le renouvellement des générations et favoriser le parcours résidentiel sur Monterblanc
- Axe 2 : Structurer un projet urbain cohérent et renforcer la centralité
- Axe 3 : Favoriser un développement harmonieux des activités sur la commune en lien avec la qualité des sites et des paysages
- Axe 4 : Garantir l'équilibre des milieux et préserver les ressources du territoire
- Axe 5 : Améliorer les déplacements et favoriser le développement durable de la commune.

La collectivité a fait le choix d'organiser une enquête publique unique relative à cette révision allégée et à la modification n°1 de son document d'urbanisme portant sur 22 modifications.

Conformément à l'article R.104.25, la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne a notifié à la commune, le 26 juin 2023, n'avoir aucune observation à formuler car elle n'a pu étudier le dossier, reçu le 23 mars 2023, dans le délai de trois mois qui lui était imparti.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 août 9h au 15 septembre 17h 2023.

CHOIX DE LA PROCEDURE

La commune de Monterblanc souhaite réaliser un équipement sportif dit « pumtrack » sur une parcelle communale classée au PLU en Espace Boisé Classé. Ce terrain est partiellement enrichi avec une présence de quelques jeunes arbres isolés (chênes, saules).

Le choix du terrain est conforté par les objectifs suivants : proximité du centre bourg et éloigné des axes routiers et des habitations.

La superficie retenue pour la réalisation de ce projet est d'environ 2000m².

Le projet a fait l'objet d'un examen conjoint par l'Etat, la commune et les personnes publiques associées.

L'EBC qui couvre la parcelle cadastrée ZD 346 sera supprimé, considérant que cet outil de protection n'est pas adapté aux caractéristiques à l'implantation de ce nouvel équipement sportif d'une part et que cette suppression ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables qui vise « à conforter les espaces agricoles et naturels au cœur du projet » d'autre part.

Dans le cadre de la procédure, la collectivité prévoit la création de surfaces d'espaces boisées sur plusieurs emprises pour un total de 3.4 ha.

Cette suppression n'est pas signifiante d'autant que cette parcelle, au regard des différentes images aériennes, est véritablement dénuée de boisements et que la compensation envisagée est excédentaire.

CONCLUSIONS ET AVIS REVISION ALLEGEE

Page 3 sur 9

Dossier T.A. n°E23000066/35

Enquête publique unique relative à la révision allégée et à la modification n°1 du PLU de la commune de Monterblanc

NJ/12.10.23

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Ce choix communal me semble tout à fait approprié dans la mesure où la surface concernée reste limitée et que la réalisation de cet équipement sportif respectera son insertion dans l'environnement. Enfin, je note que ce projet reste compatible avec le PADD et seul le zonage réglementaire vise à être modifié.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée, de manière satisfaisante, conformément aux dispositions de l'arrêté du maire en date du 19 juillet 2023.

L'accueil du public et son accès au dossier dans la salle du conseil municipal, au rez de chaussée du bâtiment, étaient parfaits.

Les formalités d'affichage ont été respectées. Le panneau apposé sur le site, concerné par le projet était correctement visible ainsi que celui placé à la porte principale de la mairie de Monterblanc. L'information sur l'enquête a été relayée sur le panneau lumineux installé dans la commune ainsi qu'en annonces légales dans deux quotidiens diffusés dans le département. L'ensemble du dossier était en outre disponible en téléchargement sur le site internet de la commune et accessible depuis un poste informatique.

Les trois demies-journées de permanence proposées ont permis de répondre à toutes les demandes de renseignements et offraient un choix de dates satisfaisant. J'ai rencontré au total 17 personnes et 25 personnes ont consulté les dossiers pendant toute la durée de l'enquête. 72 visiteurs ont été comptabilisés sur le site du registre dématérialisé.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Cette enquête s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes. Aucun incident n'est venu troubler son déroulement. Les trois permanences et les moyens mis en place (registre, registre dématérialisé, courrier et courriel) ont permis aux citoyens de s'exprimer librement et sans aucune limitation. J'estime qu'il y avait suffisamment de possibilités pour la population d'être informée de cette enquête, de consulter le dossier et de déposer des observations. La dématérialisation permet à un public de plus en plus connecté d'élargir l'enquête au-delà du périmètre d'affichage de l'avis d'enquête et de sa diffusion par la presse.

BILAN DE L'ENQUETE

Il convient de préciser qu'il s'agissait d'une enquête « unique » relative à 2 procédures distinctes une révision allégée et une modification du PLU.

J'ai enregistré pour cette enquête 12 observations écrites sur les différents supports, aucune ne concernant le projet de révision allégée. Cependant, il convient de préciser que ce sujet a été abordé lors de tous les entretiens et il en ressort une approbation partagée au sein du territoire.

J'ai adressé par mail le 18 septembre 2023 au maire de la commune un procès-verbal de synthèse qui collationne l'ensemble des observations recueillies des deux procédures (révision allégée et modification n°1), ainsi qu'une série de questions complémentaires. En effet, compte tenu du peu d'observations formulées pendant l'enquête, et de mes entretiens avec les élus et le Directeur Général des Services à chaque permanence, un entretien personnalisé ne nous semblait pas indispensable.

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse m'a été transmis le 3 octobre 2023.

CONCLUSIONS ET AVIS REVISION ALLEGEE

Page 4 sur 9

Dossier T.A. n°E23000066/35

Enquête publique unique relative à la révision allégée et à la modification n°1 du PLU de la commune de Monterblanc

NJ/12.10.23

J'ai eu des réponses à toutes les requêtes de compléments d'information formulées au cours de l'enquête ce qui est primordial pour me forger mon opinion.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Le public ne s'est pas manifesté sur l'objet de cette révision. Le manque d'observations peut s'expliquer par la portée limitée de cette révision sur le territoire. J'estime donc que l'opinion qui se dégage de cette absence de participation, et en particulier des riverains, conduit à l'acceptabilité sociale, économique et environnementale du projet.

ANALYSE DU DOSSIER

L'énumération des diverses pièces au chapitre 2.1 du rapport, atteste du contenu réglementaire exigé pour ce type d'enquête. La notice explicative, synthétisant l'objectif de cette révision, était claire, illustrée de photos et plans, suffisamment détaillée. Les photos aériennes du dossier permettent à la population de bien localiser la zone concernée par cette enquête publique.

Toutes les différentes pièces du dossier ont bien été mises à disposition du public lors de l'enquête, aussi bien en mairie de Monterblanc qu'en totalité sur le site internet de la commune.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Les pièces du dossier étaient bien identifiées, et présentées de façon chronologique afin que le public puisse comprendre facilement les procédures et l'objet de l'enquête. Les plans et photos, permettaient en plus des explications bien détaillées, de comprendre comment ont été pris en compte les enjeux liés à l'état initial du site et de son environnement.

CONCERTATION

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée a fait l'objet d'une concertation préalable. Celle-ci a été organisée entre décembre 2022 et juin 2023 avec les habitants, les associations locales et les personnes publiques concernées par ce projet. Une information a été diffusée par voie de presse, sur les supports de communication municipaux, sur le site internet de la commune ainsi qu'un affichage sur le territoire. Un registre a été mis à disposition pour recueillir les observations éventuelles. Il convient de faire remarquer, dans la présente, qu'aucune annotation n'a été relevée.

Ce bilan a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2023

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Le temps imparti pour formuler les avis (7 mois) me paraît suffisant d'autant que le public a été averti par des publications dans la presse locale et en rubrique communale. Je retiens donc que l'absence de participation à la concertation montre qu'il n'y a pas ou peu d'opposition de la part des habitants, au projet de création d'équipement sportif sur une zone naturelle assujettie au PLU à une prescription d'espace boisé classé.

ECONOMIE GENERAL DU PROJET

- **Le choix du site**

La collectivité a retenu cette localisation pour réaliser le pumtrack pour des raisons palpables à savoir : proches de plusieurs équipements existants, contigue au centre bourg mais suffisamment éloigné des habitations , propice à la fréquentation d'un jeune public du fait de sa proximité à l'école Notre Dame et aux étangs du Govéro.

- **Nuisances sonores**

La fréquentation du site par un public jeune peut générer des nuisances sonores. Cependant, le site est suffisamment éloigné des premières habitations et il est vraisemblable que la municipalité établira un règlement avec les utilisateurs afin de ne pas troubler le voisinage.

Lors de la réunion de l'examen conjoint du 14 avril 2023, les services de l'Etat ont émis un avis favorable.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je note que le projet sportif et de loisirs envisagé s'inscrit dans une logique des activités existantes développées dans ce secteur.

Le choix de ce terrain pour l'implantation de cet équipement me paraît donc adapté et ce pour toutes les raisons évoquées dans la notice de présentation. J'ai surtout retenu , lors de ma visite sur les lieux , que ce projet ne devrait pas apporté de d'inconvénients majeurs et surtout sonores aux habitations les plus proches d'autant qu'aucun riverain ne s'est manifesté sur ce point. Je remarque qu'il n'entrave pas l'intérêt général.

- **L'impact sur l'environnement**

La parcelle concernée par le projet d'une contenance d'environ 2000m² est classée au PLU en Espace Boisé Classé. Force est de constater , que ce terrain est privé de boisements remarquables et que l'abattage d'arbres lors de la réalisation de l'équipement sera limité du fait du dimensionnement de l'infrastructure.

- **Artificialisation des sols**

L'emprise au sol du pumtrack est modérée afin de ne pas entrainer une imperméabilisation du sol trop importante.

- **Gestion des eaux pluviales**

L'écoulement des eaux engendré par la réalisation du circuit sera pondéré par la proximité de la vallée.

- **Mesures ERC**

En compensation et conjointement à cette procédure de révision , la modification du PLU portera sur un ajout de surfaces d'espaces boisés classés sur plusieurs emprises pour environ 3.4 ha.

Lors de la réunion de l'examen conjoint du 14 avril 2023, la DDTM a regretté de pas avoir le retour de la MRAE sur l'évaluation environnementale d'autant que celle-ci n'avait pas émis d'avis lors de la révision du PLU en 2019 comme l'a souligné le maire .

La Chambre d'Agriculture a demandé le maintien en EBC du talus arboré au Sud de la zone ce qui a été acté par la commune et est bien contenu dans le dossier.

Le Parc Naturel Régional s'est inquiété de l'éventuel caractère humide de ce terrain.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

L'impact de ce projet sur l'environnement est clairement identifié par la commune. Il convient de préciser que la réduction de la protection édictée (EBC) est de très faible portée. Comme la DDTM, je regrette le non retour de la MRAe sur l'évaluation environnementale mais peut-être est-ce dû aux incidences limitées de ce projet sur l'environnement. Je note que la collectivité a répondu aux attentes des Personnes Publiques Associées suite à l'examen conjoint principalement en maintenant une prescription pour la protection du talus au Sud de la zone.

Enfin, j'estime que la compensation est renforcée en qualité et en quantité suite à l'ajout de plusieurs emprises d'Espaces Classés Boisés sur le territoire.

QUESTION COMPLEMENTAIRE

Dans le procès-verbal de synthèse, j'ai interrogé le maître d'ouvrage :

Quelles mesures sont envisagées en termes de gestion de la circulation et du stationnement pour la desserte de cette activité de pumphack ?

Dans son mémoire de réponse, la commune précise que le pumphack est un équipement local destiné à une population de proximité. Les possibilités de stationnement offertes dans le bourg sont largement proportionnées pour permettre l'accessibilité de l'équipement aux usagers.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends acte de cette information et j'estime que toutes les conditions sont requises pour réaliser cet équipement dans le respect du voisinage.

CONCLUSIONS ET AVIS

Mes conclusions ont été établies après avoir pris en considération :

- Les éléments du dossier
- Les avis émis lors de la consultation administrative
- La visite du secteur concerné par ce projet de révision allégée
- Les observations du public
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse
- Les commentaires rédigés ci-dessus.

J'estime que le public a été correctement informé de l'ouverture d'une enquête publique par voie d'affiches en mairie, dans différents lieux d'affichage, ainsi que par voie de presse et sur le site Internet de la commune.

**CONCLUSIONS ET AVIS
REVISION ALLEGEE**

Page 7 sur 9

Dossier T.A. n°E2300066/35

Enquête publique unique relative à la révision allégée et à la modification n°1 du PLU de la commune de Monterblanc

NJ/12.10.23

Je constate que les documents mis à la disposition des visiteurs pendant 31 jours consécutifs en mairie de Monterblanc, sur le site Internet de la commune ont permis aux personnes intéressées de prendre connaissance de la nature du projet et de son incidence sur l'environnement.

Je regrette le manque d'intérêt de la population sur ce projet. J'estime que cette absence de participation du public ne peut s'expliquer par une insuffisance d'information et / ou de communication. Ce défaut de réactions est selon moi révélatrice de « l'acceptation » de cette opération par la population locale.

La commune a fait le choix d'engager une procédure de révision allégée puisqu'il s'agit de réduire un espace boisé classé. La surface concernée est très modérée à savoir une emprise de 2000m² sur une parcelle communale. Cette procédure me semble la plus adéquate d'autant qu'elle a bien fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement.

Le projet de révision du PLU a été élaboré par la municipalité afin d'offrir à toutes les générations de la population des services et des équipements sportifs et/ou de loisirs. De toute évidence, cette création de pumptrack qui vise à répondre aux besoins d'un public jeune en matière de loisirs et à regrouper plusieurs activités relevant du même domaine en un même lieu en mutualisant les équipements communs et les stationnements revêt un caractère d'intérêt général.

Je note qu'il est bien expliqué dans le dossier que la situation géographique de l'implantation du projet est la plus logique pour les futurs utilisateurs et permet ainsi de renforcer la centralité du bourg ce qui est tout à fait conforme aux objectifs du PADD.

La réduction qu'entraîne ce projet d'aménagement de la protection édictée en raison de la qualité des paysages est de très faible portée. En effet, la parcelle visée, classé en espace boisé classé au PLU, est dénuée de boisements « remarquables ». J'estime que cette future opération ne présente pas d'inconvénient en ce qui concerne l'environnement et que le patrimoine naturel et les continuités écologiques de la commune ne sont pas impactés de manière significative.

J'ai bien noté que les Personnes Publiques Associées, lors de l'examen conjoint, n'ont pas formulées d'avis défavorable à ce projet et que la demande de la Chambre d'Agriculture relative au maintien en espace boisé classé du talus arboré au Sud de la zone a été retenu par la commune.

La réduction de l'espace boisé classé est à relativiser eu égard à l'emprise du projet concerné en notant d'une part que peu d'arbres seront abattus, et que l'autre part la commune s'est engagée dans le cadre de la modification n°1 du PLU, menée conjointement à cette procédure, à créer sur plusieurs emprises des surfaces boisées classées (dans le bourg et sur les franchises Nord) pour une contenance d'environ 3.4 ha.

Je remarque que cette compensation permet un bilan largement positif (en quantité et en qualité) à l'échelle du territoire en termes d'espaces boisés classés.

Je prends note que l'infrastructure envisagée, du fait des matériaux possibles, ne génèrera pas d'impact notoire sur l'imperméabilisation des sols et l'écoulement des eaux pluviales du fait de la proximité

de la vallée. La commune devra être vigilante sur les matériaux retenus pour la réalisation de ce circuit fermé.

J'ai constaté lors de ma visite sur place que le secteur était déjà bien équipé et la collectivité m'a confirmé que les possibilités de stationnement étaient largement suffisantes dans le secteur pour permettre l'accessibilité à cet équipement. Je relève donc que toutes les dispositions sont requises afin de ne pas générer de nuisances avec le voisinage.

Au vu de ce qui précède, je constate que les avantages l'emportent sur les inconvénients et que ce projet a un caractère d'intérêt général.

Les éléments complémentaires transmis dans le mémoire de réponse du maître d'ouvrage m'ont permis de détailler mes conclusions.

En conclusion et pour toutes ces différentes raisons,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Monterblanc.

Fait à Muzillac, le 12 octobre 2023

Nicole JOUEN
Commissaire enquêtrice

